



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAANT, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>21</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20231113-011

RH : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal qu'en raison des modifications des missions d'accueil et de l'arrivée prochaine du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2194H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER un poste permanent d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe

D'ASTREINDRE le responsable de ce poste de travail à une durée hebdomadaire de 32 heures

DE CHARGER le responsable de ce poste de travail des missions d'agent d'accueil

DE FIXER la rémunération et la durée de carrière de cet agent conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2024

DE PREVOIR l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »